

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-044

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES : SEMAINE DE 4 JOURS

L'an 2024, le 06 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 30/05/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Pierre LAUDEN, Katell RABY, Karine DESVARD, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Didier CHAUVIERE, Christian RIVIER, Philippe MIKO, Benoit LONGEON

Etaient excusés avec procuration :

Alexia ROUSSEAU pouvoir à Franck CLOUET
Pascal PHILIPPE pouvoir à Katell RABY
Didier PROUX pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Cécile SACHOT pouvoir à Patrice DRAIGNAUD
Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE
Aude JOUSSE pouvoir à Karine DESVARD
Anaïk FOURDILIS pouvoir à Benoit LONGEON

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre LAUDEN a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-1 108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les articles D.521-10 et D.521-12 du code de l'éducation ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Ecole Extraordinaire en date du 12 décembre 2023 ;

VU le Projet Educatif Territorial en cours de mise à jour ;

EXPOSÉ

L'école publique maternelle et élémentaire de la commune de Cordemais est actuellement organisée sur une semaine de 4,5 jours.

Le décret n° 2017-1 108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet aux communes, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Aussi, en application de ce décret et des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation, il est envisagé de mettre en place les temps d'enseignement sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

La commune de Cordemais a souhaité, par le biais d'une consultation en octobre 2023, d'associer les familles et recueillir l'ensemble des avis des parents sur cette question.

Il en ressort les données suivantes :

- ✓ 77% des familles ont participé au sondage
- ✓ 55% se sont exprimés pour un passage à 4 jours par semaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de ces résultats, une concertation a été organisée avec l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves et de la commune le 1er décembre 2023.

Un conseil d'école extraordinaire, réuni le 12 décembre 2023, a délibéré en faveur de la semaine scolaire à quatre jours d'école.

En conséquence, une proposition conjointe de la commune et du Conseil d'école d'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire a été déposée auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) le 16 janvier 2024.

Le 28 mars 2024, la DSDEN a autorisé l'adaptation de la semaine scolaire sur quatre jours hebdomadaires à compter de la rentrée 2024 pour une durée de trois ans.

Les nouveaux horaires d'école ont été définis comme suit :

- ✓ Lundi mardi jeudi et vendredi de 8h50 à 12h00 et de 13h30 à 16h20
- ✓ Pause méridienne : 1h30

Annexe 08 : CM 06-06-2024 : Procès-Verbal du Conseil d'Ecole Extraordinaire du 12 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de l'organisation des temps scolaires pour un passage aux semaines de 4 jours, à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus





PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE Extraordinaire du 12 décembre 2023

Etaient présent(e)s :

- M. Guillé Maire de Cordemais
- Mme Chapalain Adjointe au Maire de Cordemais
- Mmes : Derible, Fauvarque, Guinée, Langlois, Rossignol, Scutaru, Taillé et M. Dion, Guillon, Le Bras, délégué(e)s des parents d'élèves
- Mmes Chapeau, Grollier, Herpe, Le Dreff, Lancien, Martin, Maillard, Robert, Sarron, Schäfer, Sibiglia et M. Violleau enseignant(e)s
- Mme Jaunay, membre du RASED
- Mme Thoby, DDEN
- Mme Dérisson, directrice

Etaient excusé(e)s :

- Mme Piveteau, IEN
- Mme Frotté, membre du RASED
- Mme Nicole, Mme Costalat
- M. Louineau, Mmes Jollivet, Menoret parents déléves

Pour les votes :

- M. Louineau a donné pouvoir à Mme Taillé
- Mme Jollivet a donné pouvoir à Mme Dérible
- Mme Menoret a donné pouvoir à Mme Guinée

Ordre du jour :

Vote pour les rythmes scolaires

Vote pour les rythmes scolaires de la rentrée prochaine

- Le rythme scolaire à 4 jours est adopté : 19 votes pour 4 jours - 9 votes pour 4 jours et demi- 1 abstention.

La séance est levée à 19h25.

Procès-verbal validé le 14/12/2023

Signature de la présidente :

Mme DERISSON Solène ,

signature du secrétaire de séance :

Mme HERPE Malorie

